

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier, à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BOUILLON Martine – 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
présents	: 09	
votants	: 10	

Date de convocation du Conseil municipal : 16/01/2017

Présents (9) : Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET et M. BOURINET (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, M. BIROLLEAU, M. OUVRARD et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absents excusés (4) : M. TESSENIER (Maire - a donné pouvoir à Mme BOUILLON 1^{ère} Adjointe au Maire), Mme FAGOT, Mme SAVARIAU, M. RAINAUD

Absent (2) : Mme GABORIT, M. BOISSEAU

Mme ROUBY Sylvette est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12/12/2016.

1 – ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA-Ad'AP) DU RESEAU DE BUS TRANSCOM

Madame l'Adjointe au Maire fait part à l'Assemblée de la transmission par Grand Cognac Communauté de Communes à la Mairie de Saint-Brice, du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) du réseau de bus Transcom. Ce document, ci-joint, a été approuvé en Conseil Communautaire le 23/11/2016 (délibération ci-jointe). Il s'agit de rendre accessible à tous le réseau de transports commun. Conformément à la législation, pour être définitivement adopté, ce document doit être signé par chacune des parties prenantes. Le SDA-Ad'AP sera ensuite examiné par les services de la Préfecture et fera l'objet d'un débat en sous-commission départementale d'accessibilité. Une fois le document validé par la Préfecture, les services de Grand Cognac reviendront vers nous concernant la réalisation des éventuels aménagements prévus dans notre commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (1 pour, 9 abstentions) :
– ADOPTE le SDA-Ad'AP du réseau de bus Transcom.

2 - INSTALLATION D'UN PANNEAU « STOP » AU LOTISSEMENT « HAMEAU DE L'ALOUETTE »

Madame l'Adjointe au Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité, afin de sécuriser la circulation, d'installer un panneau « Stop » au lotissement « Hameau de l'Alouette », au droit du Chemin de l'Alouette.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette installation.

Le délibéré ne correspondant pas à la majorité du souhait de l'Assemblée (« Stop » à installer sur le Chemin de l'Alouette et non pas au lotissement), il est proposé de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le report de ce projet d'installation d'un panneau « Stop ».

3 - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DU GASSOULLIS

Madame l'Adjointe au Maire fait part à l'assemblée de la nécessité, afin de sécuriser la circulation, de mettre en sens unique le Chemin du Gassouillis, à partir du croisement de la D15 et du Chemin du Gassouillis par l'installation d'un panneau « Sens Interdit ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 voix contre, 2 abstentions),

- SE PRONONCE CONTRE l'instauration d'un sens unique sur la totalité du Chemin du Gassouillis par l'installation d'un panneau « Sens Interdit ».

4 - ACQUISITION DE TERRAINS

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'acquérir des bandes de terrains, pour une superficie totale de 323 m², en vue de réaliser l'élargissement des voies communales dites « Chemin de l'Alouette » et « rue de la Chapuge » :

- terrain de M. SMITH Andrew situé 1 chemin d'Uffaut cadastré AM 261 : 35 m² au prix de 105 Euros
- terrain de Mme MINABERRY Brigitte situé 3 chemin de Chez Guiard cadastré AM 296 : 56 m² au prix de 170 Euros
- terrains de M. PHELIPPEAU situé 6 rue de la Chapuge et cadastrés AM 294 et AM 292 : 93 m² au prix de 280 Euros
- terrain appartenant à M. JAMES Lyndon situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 265 : 74 m² au prix de 220 Euros
- terrain appartenant à M. VINCENT Guy situé 4 rue de la Chapuge cadastré AM 304 : 65 m² au prix de 195 Euros,

Soit un prix total de 970 Euros pour une superficie totale de 323 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de terrains tels que désignés ci-dessus en vue de l'élargissement des voies communales « Chemin de l'Alouette » et « rue de la Chapuge ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – REGULARISATION DU COMPTE 276351 (AUTRES CREANCES IMMOBILISEES GROUPEMENT DE COLLECTIVITES)

Madame l'Adjointe au Maire fait part à l'Assemblée de la demande du Comptable public pour la régularisation des sommes comptabilisées au débit du compte 276351.

En effet, il ressort des recherches effectuées, que la somme de 43 198,55 € représente la contrepartie des emprunts contractés par le SIVOM du Cognaçais pour financer les travaux effectués pour le compte de la commune de Saint-Brice avant 2013 ; les emprunts ayant été constatés dans la comptabilité de la commune et remboursés au SIVOM (qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution au 31.12.2013).

Cependant, les travaux correspondants n'ont jamais été constatés dans le patrimoine de la commune : il convient donc de les régulariser en fonction de la nature des travaux :

- travaux de voirie pour un montant de 43 198,55 € à inscrire à l'inventaire sous le n° R1.

En conséquence, il y a lieu que le Conseil municipal autorise Madame la Comptable à régulariser ces opérations.

Les écritures d'intégration d'ordre budgétaire opération 041 sont les suivantes :

- Chapitre 041 débit du compte 2151 (voirie) pour 43 198,55 € (à mandater sur l'exercice 2017 sous le numéro d'inventaire n° R1)

- Chapitre 041 crédit du compte 276351 (autres créances immobilisées groupement de collectivités) pour 43 198,55 € (titre à émettre sur l'exercice 2017 sous le numéro d'inventaire n° F3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– APPROUVE la régularisation de ces écritures.

6 - INSTALLATION A TITRE EXPERIMENTAL DE DEUX PANNEAUX « STOP » A DEUX CROISEMENTS AU LIEU-DIT « VILLAGE DE LA MAURIE »

Madame l'Adjointe au Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité, afin de sécuriser la circulation, d'installer, à titre expérimental, pour une durée de six mois, deux panneaux « Stop » à deux croisements :

- rue de la Maurie et Chemin des Côtes,
- rue de la Maurie et Impasse du Marceau.

Les panneaux seront sur la rue de la Maurie pour réduire la vitesse, qui est déjà limitée à 30 km/heure, mais qui n'est pas respectée, ce qui crée des dangers pour les habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette expérimentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– APPROUVE l'installation de deux panneaux « Stop » aux deux croisements au lieu-dit « Village de la Maurie ».

Questions diverses :

- Réunion pour les travaux de la Salle des Fêtes à envisager première quinzaine de février.

- Chemin des Chevreux : marquage à la bombe sur les arbres dangereux. Les propriétaires des bois qui longent la route ont été recensés.